

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 20
décembre 2021 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à
Madeleine Centre, par vidéoconférence

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Monsieur Albin Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Madame Noëlla Daraïche, conseillère
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

Absent : Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Madame Anna-Kim Fournier, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre
la séance.

2021-12-878

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-
après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Adoption du règlement 208, budget 2022 ®
4. Période de questions;
5. Levée de la séance;

2021-12-879

Adoption budget 2022

ATTENDU QU' En vertu de l'article 954.1, le Conseil doit préparer et
adopter le budget de l'année financière et y prévoir des
recettes au moins égales aux dépenses qui y figure.

Il est proposé par Noëlla Daraïche
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 208 soit adopté et que le Conseil
ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ce qui
suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget « Charges » qui suit pour l'année financière 2022.

| CHARGES (DÉPENSES) | |
|--|--------------------------|
| Administration générale | 242 323 \$ |
| Sécurité publique | 105 520 \$ |
| Transport | 131 488 \$ |
| Hygiène du milieu | 188 777 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 17 066 \$ |
| Loisirs et culture | 45 215 \$ |
| Frais de financement | 24 700 \$ |
| Financement (remboursement de la dette à long terme) | 51 000 \$ |
| Affectations fonds réservés | 4 000 \$ |
| <u>TOTAL DES CHARGES (DÉPENSES)</u> | <u>810 089 \$</u> |

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière 2022

| REVENUS | |
|--|-------------------|
| Taxes | 475 919 \$ |
| Païement tenant lieu de taxe | 37 032 \$ |
| Transferts | 90 728 \$ |
| Services rendus | 16 210 \$ |
| Imposition de droits | 8 000 \$ |
| Intérêts | 7 600 \$ |
| Redevances Innergex énergie renouvelable | 161 600 \$ |
| Éolien communautaire | 13 000 \$ |
| <hr/> | |
| <u>TOTAL DES REVENUS</u> | 810 089 \$ |
| <hr/> | |

ARTICLE 3

Le taux de la **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE** est fixé à **1.0805 \$/100 \$ d'évaluation** pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2022 pour le secteur Madeleine/Rivière-Madeleine à **354 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2022 pour le secteur de Manche-D'Épée à **300 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6

Le Conseil fixe le tarif pour les services de cueillette, transport, revalorisation et élimination des matières résiduelles à **218.50 \$ pour une (1) unité de référence (résidentiel)** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est **maintenu à 15 %** le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 8

La taxe foncière générale et la tarification imposée par le présent règlement sont exigibles d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E.

ARTICLE 9

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

| Immobilisations | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Total des dépenses anticipées : | 0 | 0 | 0 |

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Lecture faite

Le présent règlement a été adopté le 20 décembre 2021

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2021-12-880

Il est proposé par Jean-François Synnett que l'assemblée soit levée, il est 19 h 15.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général